



## LA SUR-FRÉQUENTATION EN QUESTION

### SOMMAIRE

PARC NATIONAL DE LA VANOISE .....	2
CALANQUES : TROP DE MONDE, QUE FAIRE ? .....	4
LE GRAND SITE DE SIXT-FER-À-CHEVAL .....	6
SUR-FRÉQUENTATION : LES ASSOCIATIONS D'ALPINISME COOPÈRENT .....	6
LA POLICE DU MAIRE SUR LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS EST REN- FORCÉE.....	6
LES BRÈVES.....	7

### ÉDITORIAL

La sur-fréquentation par les pratiquants de loisirs et sports de montagne recouvre bien des notions différentes. Nous l'avons déjà abordée dans de précédentes Lettres, et ici nous n'en verrons que quelques facettes. Le terme recouvre à la fois la dégradation de la faune et de la flore quand la fréquentation dépasse la capacité du milieu, mais aussi la dégradation de l'expérience même que le pratiquant est venu chercher en montagne, lorsqu'il n'y trouve pas le calme, le silence et la beauté espérés. La trop forte affluence peut aussi aggraver les conflits d'usage ou de relations avec les résidents ou les propriétaires des lieux.

La fréquentation en hausse ressort d'abord de tendances de fond observées depuis une vingtaine d'années, avec des pratiques anciennes mais en forte expansion numérique comme la randonnée à ski, et de nouvelles pratiques plus intrusives dans le milieu naturel, comme le canyoning ou la raquette en forêt.

Y contribue aussi la recherche permanente d'innovations pour attirer le touriste « payant », comme par exemple le « ruisseling », c'est-à-dire la remontée de torrents et ruisseaux en été en marchant dans leur lit : encore une pratique bien dommageable aux êtres vivants mais minuscules et invisibles qui constituent les milieux aquatiques.

S'ajoute la crise du COVID, avec ses phases successives de confinements ou de restrictions aux déplacements depuis mars 2020, qui a suscité une forte demande de loisirs dans la nature, concentrés sur la France faute de pouvoir voyager à l'étranger. Tous les gestionnaires d'espaces naturels ont constaté, en 2020 et surtout à l'été 2021, cet afflux touristique beaucoup plus important que les années précédentes, y compris de la part de nouveaux publics qui ne maîtrisent pas les codes d'un comportement approprié en montagne.

Les échanges que la fédération entretient avec les clubs alpins des pays voisins, à travers notamment le CAA<sup>1</sup> et l'EUMA<sup>2</sup>, montrent que c'est une problématique générale, parfois même encore plus aigüe dans certaines régions de l'arc alpin, comme la Bavière, la Slovénie ou les Dolomites. Chacun expérimente des systèmes divers de régulation. Un autre numéro sera peut-être l'occasion de présenter certaines réussites à l'étranger, mais hélas pour le moment chacun butte sur les mêmes difficultés d'acceptation sociale de toute mesure malthusienne.

<sup>1</sup> Club Arc Alpin

<sup>2</sup> Union Européenne des Associations d'Alpinisme

Le lecteur constatera que parmi les exemples analysés, il n'y a pas à proprement parler d'itinéraire de montagne concerné, à ski ou en alpinisme : si des « embouteillages » peuvent certes se produire sur certains itinéraires classiques, par beau temps, excellentes conditions et un jour férié, cela reste des phénomènes marginaux auxquels il est encore aisé d'échapper en sortant un peu des sentiers battus.

Les touristes viennent très majoritairement en véhicule - le plus souvent en voiture individuelle - et la question des accès routiers vers les points d'entrée dans les massifs, ainsi que du stationnement, constitue un point critique. Il transparaît dans presque toutes les expériences relatées. Un autre facteur déterminant est la proximité immédiate ou non avec de grandes villes, source de fréquentation intense. C'est le cas des Calanques aux portes de Marseille, ou de l'Estérel entre Fréjus-Saint-Raphaël et Cannes-Mandelieu.

Ce serait donc une question de tourisme avant d'être une question de sports de montagne, donc pas de notre responsabilité ? Ne nous y trompons pas : l'enfer ce n'est pas seulement « les autres » : nous tous montagnards affiliés ou non à la FFCAM, randonneurs ou alpinistes, nous prenons aussi notre voiture, nous cherchons à atteindre les mêmes points d'accès. Et nous défendons à la fois le développement de la pratique de nos sports et la transmission d'une expérience unique fondée sur les caractères exceptionnels de la montagne, à la limite de la contradiction.

Nous devons donc nous impliquer activement dans ces problématiques, et contribuer à des solutions qui concilient le mieux possible la préservation du milieu naturel et la liberté d'accès.

Marie-Laure TANON

## **PARC NATIONAL DE LA VANOISE**

Au début des années 2010, les politiques publiques ont concouru à un développement du tourisme vert pour répondre au besoin grandissant de nature des populations de plus en plus urbaines.

La crise du COVID a rendu les destinations touristiques lointaines aléatoires et trop connotées sur le plan de l'émission de carbone. En 2020 à l'issue du premier déconfinement, les espaces naturels, en particulier les 11 parcs nationaux et les 56 parcs régionaux, ont vu leur fréquentation exploser et des situations de sur-fréquentation (« sur-tourisme ») ont été constatées.

Ces espaces naturels sont confrontés à un lourd paradoxe. **D'un côté, les parcs nationaux et régionaux ont pour vocation de contribuer au développement économique des territoires dans lesquels ils sont implantés afin de répondre aux besoins écono-**

**miques des populations locales, mais, autre versant du paradoxe, ils ont une vocation de protection de la nature dans un contexte de dégradation générale de la biodiversité.** Or les phénomènes de sur-fréquentation entraînent des difficultés pour le milieu naturel à se régénérer, contribuent à un éloignement de la faune, génèrent des dégradations visuelles, multiplient les activités et banalisent des territoires réputés pour leur caractère exceptionnel.

A la suite de diverses initiatives législatives depuis 2019, la police du maire sur l'accès aux espaces protégés vient d'être renforcée par une compétence nouvelle introduite au code de l'environnement par la loi Climat et résilience (voir ci-dessous la brève à ce sujet).

Mais les gestionnaires de ces espaces protégés n'ont pas attendu un renforcement législatif et agissent à



© alpenverein.at, Oesterreichische Alpen Verein, 2021

partir de quatre leviers : **agir sur les personnes** (éducation à l'environnement), **les destinations** (diversifier les accès pour limiter les concentrations), **la temporalité** (étendre les périodes de fréquentation, aller vers un tourisme « quatre saisons »), repenser **les modes de déplacement** pour des transports collectifs les plus décarbonés possibles pour les derniers kilomètres.

Le Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise s'est saisi de cette situation et a créé un groupe de travail spécifique pour redéfinir les 17 Portes d'entrées du parc afin de répondre aux attentes des visiteurs dans ce contexte de risque de sur-fréquentation.

Sept portes principales ont été choisies, chacune d'entre elles faisant l'objet d'une étude et d'un plan d'action concerté avec l'ensemble des acteurs locaux.

Citons à titre d'exemple, la porte de Bellecombe ainsi que la porte de Polset.

**La porte de Bellecombe** constitue un lieu de fréquentation important, elle dessert plusieurs refuges (Plan du Lac, du Lac Blanc, l'Arpont, Entre deux Eaux, La Femma, la Leisse) elle est accessible à partir du village de Termignon en Maurienne par une longue route de montagne de 13 km qui se termine par un parking de 280 places situé... en cœur de parc.

Ces dernières années la fréquentation estivale a fortement augmenté avec 20 000 véhicules par saison et des pics journaliers à 529 voitures (pour 280 places). Depuis 1970 la commune de Termignon a créé une navette gratuite pour la portion bas de vallée/parking de Bellecombe puis payante pour la portion parking de Bellecombe/ Entre deux eaux. Sa fréquentation ne cesse de progresser et elle a accueilli l'été 2021, 7311 personnes. Cela représente un coût résiduel important pour la commune, 25 000€ par an avec une subvention du PNV de 5000€.

Pour autant, cette navette ne prend en charge qu'une partie des personnes qui fréquentent le site (60 000 personnes en 2021) et la réflexion est entamée afin de définir le devenir du site. L'hypothèse de créer des nouvelles places de parking est bien sûr rejetée et les élus, avec l'appui du parc, réfléchissent à une intensification des navettes, à la fermeture de la route dès saturation du parking qui deviendrait payant afin de privilégier le transport en commun ainsi que sa fermeture sur une plage horaire 7h/20h.



Parking de Bellecombe - commune de Termignon en Maurienne

Plus en aval dans la vallée de la Maurienne, le réaménagement de **la porte de parc de l'Orgère** va s'appuyer sur la porte située 4km en amont, la porte de **Polset**. L'Orgère constitue le terminus de la route départementale qui vient de Modane, avec un parking de 180 places permettant d'accéder au refuge du même nom, point de départ de nombreuses randonnées. Ces derniers étés, la fréquentation a beaucoup augmenté - en 2021 des pics de plus de 400 véhicules ont été recensés- ce qui entraîne un parking sauvage de véhicules en bord de route sur plusieurs kilomètres.

L'objectif des élus et du PNV est de mieux répartir les flux entre les deux sites en proposant sur le site de Polset une offre de randonnée accessible aux familles, en particulier sur la thématique de la géologie. Cette porte deviendrait le site du PNV le plus accessible puisque situé à proximité de la gare de Modane (trains directs en provenance de Paris, Lyon, Grenoble, Chambéry, Turin) et à quelques kilomètres de l'autoroute et de la sortie du tunnel routier frontalier du Fréjus.

Cette situation nécessite que soient imaginées des alternatives au transport individuel de voitures, car là également, il est hors de questions de multiplier les parkings. Probablement, dans les années à venir, à l'initiative du syndicat de pays, un grand parking de bas de vallée devrait être créé, point de départ pour les sites de l'Orgère/Polset mais aussi pour la desserte des autres portes de parc de la Haute Maurienne.

Des enjeux de taille qui nécessiteront des décisions politiques volontaristes et imaginatives.

Denis PLAZE

## CALANQUES : TROP DE MONDE, QUE FAIRE ?

Dans le **n°66 de LMM d'avril 2021**  nous avons exposé le problème de l'hyper-fréquentation dans le parc national des Calanques avec les conséquences négatives tant sur la protection des lieux que sur l'expérience des visiteurs. Il faut rappeler les caractéristiques du parc national des Calanques qui en font une exception parmi les 10 parcs nationaux français : parc péri-urbain à proximité immédiate d'une métropole de 2 millions d'habitants, parc terrestre et marin alliant les attraits d'un terrain « montagne » et d'activités balnéaires, parc fréquenté toute l'année avec bien sûr quelques pics très prononcés pendant certaines périodes. Le nombre annuel de visiteurs du PNC est évalué à 3 millions : 2 sur terre et 1 sur mer ce qui en fait le premier parc national français en termes de fréquentation.

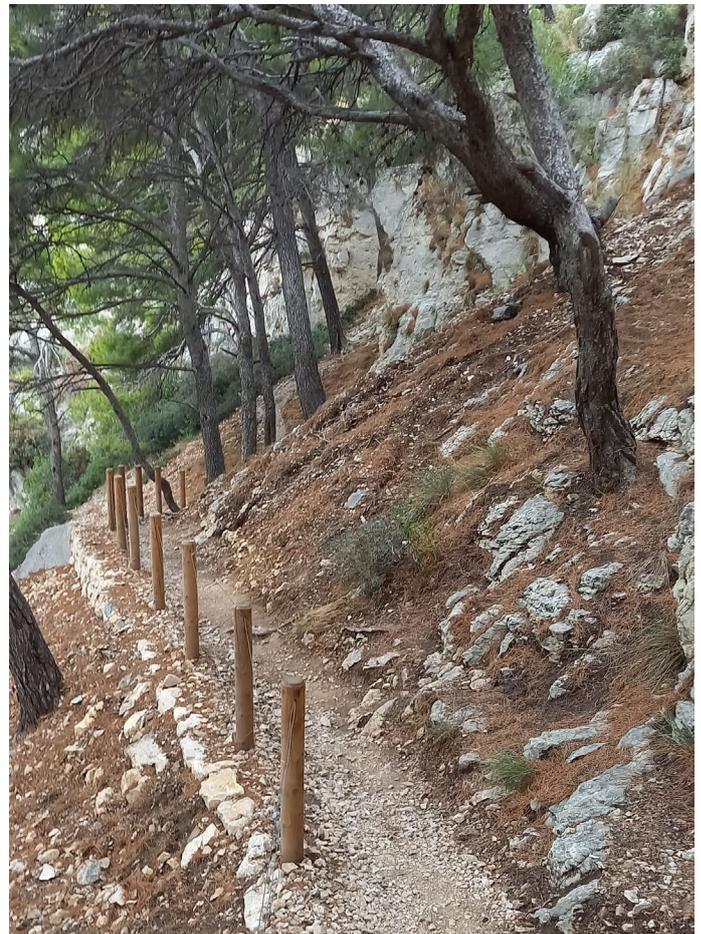
Plusieurs pistes de solutions sur la partie terrestre du parc ont été évoquées alors dans cet article. Il est intéressant de faire un point sur les solutions qui ont été retenues à ce jour : celles qui sont déjà mises en œuvre et celles qui seront mises en œuvre à court ou moyen terme.

- Augmenter l'offre « nature » du territoire pour diminuer la pression sur les Calanques. Cela passe par une communication des offices de tourisme locaux mettant en avant l'intérêt et la beauté -incontestables - d'autres sites naturels dont regorgent les Bouches-du-Rhône : Sainte-Baume, Sainte-Victoire, Garlaban, Côte Bleue...

- Réduire les flux des visiteurs en réglementant l'accès des véhicules. Il y a bien longtemps que les routes d'accès au cœur du parc (Sormiou, Morgiou, La Gardiole) ont fait l'objet d'interdiction pour les véhicules pendant les périodes estivales. Ces périodes se sont étendues au fil des années et l'objectif affiché est d'arriver à une fermeture définitive de ces accès pour véhicules - en dehors d'un nombre limité d'ayants-droits (cabanoniers, services publics...). Qu'en est-il de l'accès par la route aux portes principales ? L'accès par la ville de Cassis se faisait par la calanque de Port-Miou dont les abords se transformaient en vaste parking. Cet accès en voiture est devenu très difficile car le nombre de places de parking a été réduit et a été assorti d'un tarif horaire dissuasif. Il faut noter avec satisfaction que pour « compenser », la ville de Cassis a renforcé le système de navettes par bus assurant la liaison avec le vaste parking extérieur à la ville. Coté Marseille la route du littoral Sud dite la « route des Goudes » est depuis des années – au grand dam des habitants - le théâtre

d'embouteillages monstres pendant les périodes favorables aux visites du parc : fins de semaine, vacances scolaires, printemps, été... L'idée générale sur les portes principales est d'inciter les visiteurs à ne pas accéder en voiture jusqu'aux entrées du parc mais à utiliser d'autres moyens alternatifs : vélo, marche, navette de bus, navette de bateaux...D'ores et déjà, sur ce secteur, les places de parking ont été réduites et les accès à Callelongue ou Les Goudes sont limités aux habitants. Des restrictions d'accès dès l'entrée de la route des Goudes pendant les périodes « chargées » seront mises en œuvre dès l'été 2022 : la filtration des passages autorisés pourrait se faire sur La Madrague Montredon voire en amont vers La Pointe Rouge.

- Réduire l'impact sur la biodiversité en canalisant les flux de visiteurs car la divagation hors des sentiers contribue à dégrader rapidement les milieux. A cette fin, la technique des poteaux bois avec fil de fer a été déployée sur les sentiers les plus fréquentés ou plus exactement envahis. Des variantes avec « ganelles » ont été mises en place dans des secteurs plus sensibles.



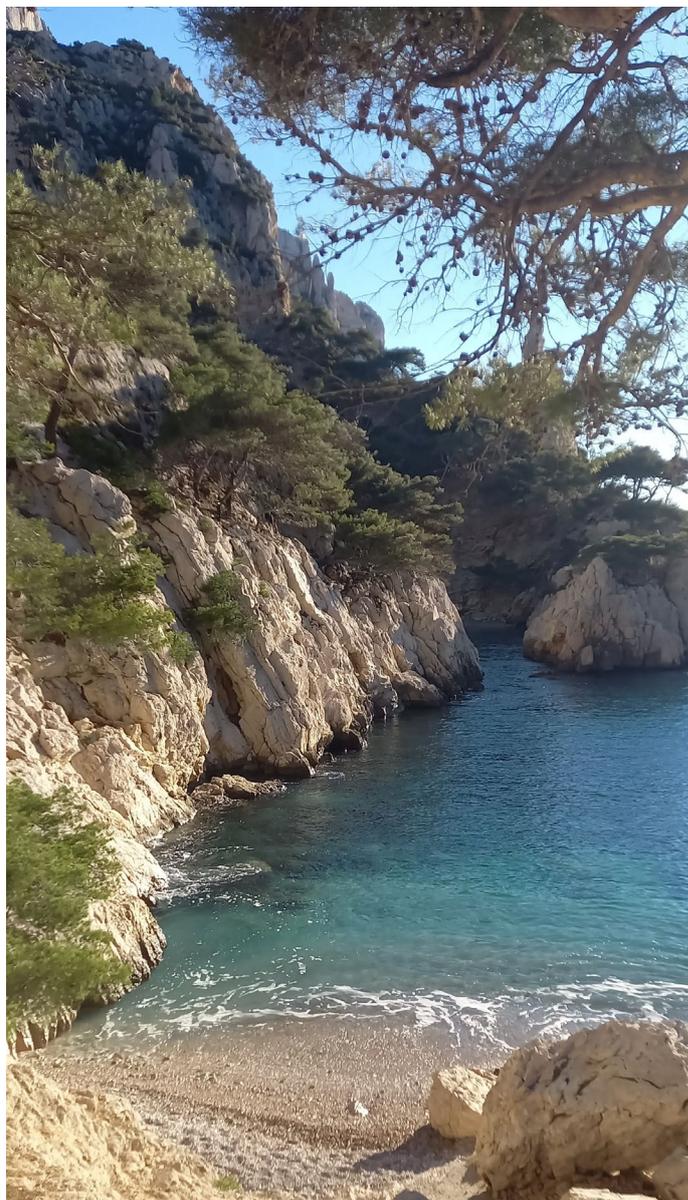
Sentier canalisant : aménagements poteaux-fil de fer pour canaliser la population © Bernard Hamel

L'aménagement des sentiers est un dilemme : faut-il ou non faciliter le franchissement de certains passages au risque de voir la fréquentation augmenter ? L'exemple du passage du Portalet pour accéder à la calanque d'En Vau illustre bien cette problématique. Au plus fort de l'été ce sont 3000 personnes qui transitent par un passage « délicat » et étroit : rocher glissant, cailloux instables, personnes mal équipées et peu aguerries à un terrain « montagne ». Les problèmes de sécurité - engageant la responsabilité des propriétaires et gestionnaires - ont fait pencher la balance vers des travaux importants pour supprimer ce « point noir ». N'est-ce pas encore alimenter la machine à fréquenter ?

- Réduire les flux de visiteurs soit par des interdictions temporelles et spatiales, soit par de l'information, soit par des dispositifs de contingentement.

La réduction de la fréquentation temporaire est déjà utilisée : par exemple, des interdictions de grimper pendant ces périodes sont établies pour protéger les nidifications en falaise et sont largement diffusées en partenariat avec les fédérations d'escalade.

Une information « le plus en amont possible » sera mise en place afin de dissuader les visiteurs de se rendre sur des sites déjà saturés. Pour cela des caméras - oui, des caméras ! - ont été mises en place sur des sites comme la calanque d'En Vau. Ces outils seront en principe capables d'évaluer le nombre de personnes présentes sur le site en instantané. A partir de ces données, l'information et la communication qui seront faites auront pour but de dissuader éventuellement le visiteur de venir s'entasser sur un lieu déjà bien encombré.



Le beau lieu de Sugiton quand il n'est pas envahi © Bernard Hamel



Été 2021, envahissement de la Calanque à Port-Pin .  
© Parc national des Calanques

L'idée de limiter le nombre de visiteurs sur un site donné a fait son chemin puisque dès le printemps 2022 une expérimentation du contingentement de l'accès à la calanque de Sugiton sera mise en place

par l'instauration de quotas d'entrée avec des systèmes de réservation comme cela existe déjà dans les parcs américains. On estime à 160 personnes la jauge de fréquentation accessible sur ce petit bijou de calanque...alors que la fréquentation effective peut monter au plus chaud de la période à 1900 personnes ! Il est facile d'imaginer les dégradations qui en résultent, d'autant plus qu'il s'agit d'un public essentiellement urbain et peu sensibilisé à la protection de l'environnement. Un dispositif -gratuit - de réservation en ligne avec permis sera mis en place pour les fins de semaines du printemps 2022 avec tout ce que cela suppose de communication et d'organisation : informations, contrôles, sécurité... Cette expérience qui est une première pour les parcs nationaux français sera évidemment très suivie.

Bernard HAMEL, Administrateur et membre du Bureau du conseil d'administration du PNC.  
bernardhamel@yahoo.fr

## LE GRAND SITE DE SIXT-FER-À-CHEVAL

Ce grand site de Haute-Savoie fait face depuis 2020 à une augmentation de plus de 40% de la fréquentation estivale qui s'est confirmée en 2021. Les effets de la crise sanitaire sur l'attractivité des espaces naturels a conduit le syndicat mixte du Grand Site à renforcer sa stratégie de gestion des flux qui devient une problématique centrale pour éviter une trop forte pression sur les milieux et les populations locales.

Toutefois, l'exercice est très complexe et nécessite la mise en œuvre d'une réponse globale impliquant plusieurs acteurs et appelant une disparité de dispositifs. La première solution a consisté à mettre en place un système d'analyse des flux afin de pouvoir connaître précisément le comportement des visiteurs et de les informer des pics de fréquentation. Le syndicat mixte s'est tourné vers la société *Affluences*

afin d'installer un dispositif de suivi de l'affluence du Cirque du Fer à Cheval et de partager les données collectées en temps réel avec les offices de tourisme de la vallée. Si ce système fournit de manière très efficace des données précieuses au gestionnaire, il nécessite d'être accompagné d'une stratégie d'appropriation des données par les prescripteurs touristiques afin de trouver une efficacité auprès du public.

Mathieu BATAIS

Informations complémentaires :

Syndicat mixte du Grand Site : 04 50 34 44 25  
mathieu.batais@grand-site-sixt.fr

## SUR-FRÉQUENTATION : LES ASSOCIATIONS D'ALPINISME COOPÈRENT

Le club arc alpin (CAA, qui réunit depuis 1990 les clubs alpins de l'arc alpin : Slovénie, Autriche, Liechtenstein, Allemagne, Sud-Tyrol, Italie, Suisse et France), la CIPRA (commission internationale pour la protection des Alpes, association dédiée à faire vivre la convention du même nom) et la toute jeune EUMA (European union of mountaineering associations, 21 membres dont la FFCAM, fondée en 2017

2017) ont conclu un accord en novembre 2021 pour coopérer en matière de maîtrise de la surfréquentation. Elles ont décidé de mettre la priorité sur les restrictions d'accès et de circulation du trafic automobile.

Marie-Laure TANON

## LA POLICE DU MAIRE SUR LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS EST RENFORCÉE

Depuis quelques années, divers rapports et propositions législatives se sont intéressés à « l'hyper fréquentation » des sites naturels, comme le rapport du sénateur Jérôme Bignon en 2019<sup>1</sup>. Il existe pourtant depuis plusieurs décennies une compétence du maire pour réglementer ou interdire la circulation des véhicules sur les voies ou portions de voie de sa commune pour motif environnemental<sup>2</sup>, compétence qui demeure peu utilisée. C'est au final la loi « climat » de fin août 2021 qui a conclu ces discussions, le législateur préférant ajouter un texte supplémentaire au code de l'environnement, dont la clause essentielle est la suivante :

« Art. L. 360-1.-I.-L'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques aux espaces protégés en application du présent livre ou du livre IV peuvent être réglementés ou interdits, par arrêté motivé, dès lors que cet accès est de na-

ture à compromettre soit leur protection ou leur mise en valeur à des fins écologiques, agricoles, forestières, esthétiques, paysagères ou touristiques, soit la protection des espèces animales ou végétales.<sup>3</sup> »

[Article complet ici](#) 

Ce nouveau texte est cette fois limité géographiquement aux seuls espaces protégés au titre du code de l'environnement. En revanche il s'applique non plus aux seuls véhicules mais aussi aux **personnes** et aux animaux domestiques. La compétence est exercée par le maire à l'échelle d'une commune, ou par le préfet après avis des maires concernés si la mesure est prise à l'échelle intercommunale. Le texte permet de fermer, y compris aux sportifs venant à pied, les routes et chemins qui desservent un espace protégé pour des motifs dont la liste est très large.

C'est donc un nouvel outil très puissant pour agir sur

les situations de fréquentation excessive, mais porteur de risques de limitations mal justifiées pour les sports de nature. C'est notre devoir de vigilance à tous que de veiller à son utilisation à bon escient.

Marie-Laure TANON

## LES BRÈVES

### COL DU LAUTARET : QUEL AVENIR POUR LE SITE ?

Le col du Lautaret (Hautes-Alpes) est un des grands sites remarquables des Alpes, sur le territoire de la commune du Monêtier-les-Bains. Ces dernières années, le col a fait l'objet de mesures de restauration pour effacer les cicatrices d'activités passées : dépose de deux téléskis, restauration du chemin d'accès à une ancienne carrière, réorganisation de parkings.

Actuellement le conseil départemental conduit une opération beaucoup plus ambitieuse de « requalification » du col. Il prévoit de réorganiser le stationnement, les départs de sentiers, la traversée des piétons, de rénover des bâtiments disgracieux (dont le garage des chasse-neige), et même de modifier l'emprise routière au col. Il est prévu également, sur environ un hectare, une aire de séjour aménagée pour les camping-cars, comprenant des terrassements et la desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement. L'opération d'ensemble se présente comme « assumant le caractère urbanisé » du col.

Ce projet s'inscrit dans une étude du conseil départemental portant sur tous les grands cols des Hautes-Alpes : Vars, Noyer, Agnel, Izoard, Lautaret et Galibier. Seul le col Agnel a fait l'objet de travaux à ce jour, avec un parking paysager inséré dans le site. Les aménagements des autres cols sont encore à l'étude.

Le point le plus controversé au Lautaret est le projet d'aire de séjour pour camping-cars qui va à l'encontre des efforts récents de renaturation, du caractère exceptionnel du paysage, du principe d'exclusion de tout hébergement au col (à l'exception de l'hôtel des Glaciers qui bénéficie d'une antériorité remontant au 19<sup>e</sup> siècle), et de la fragilité des pelouses alpines. Le motif principal avancé est le séjour « sauvage » de camping-cars au sommet du col (*cf photo*), malgré l'arrêté municipal d'interdiction. Pourtant

<sup>1</sup> [Rapport Bignon](#) 

<sup>2</sup> Article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales

<sup>3</sup> Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, article n° 231.

quatre aires d'accueil existent à proximité : deux au Monêtier versant Guisane et deux au hameau du Pied du col, versant Romanche. Ce projet fait l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif porté par la SAPN<sup>1</sup> - FNE 05 et Mountain Wilderness, contre le plan local d'urbanisme du Monêtier-les-Bains qui a inscrit ce projet.



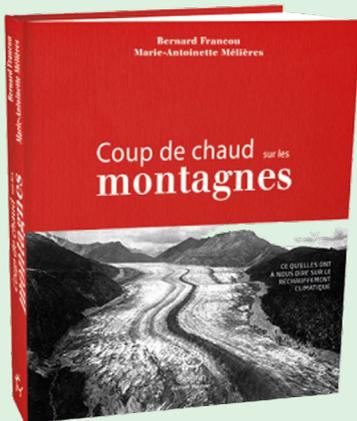
L'aire à aménager serait située au pied du Serre-Orel, là où on voit des véhicules stationnés le long d'un chemin agricole.

Plus largement, les associations de protection des sites et de l'environnement ont demandé à plusieurs reprises qu'une concertation soit ouverte sur le projet global de « requalification du col » compte tenu de son caractère patrimonial exceptionnel, et des enjeux multiples et complexes sur cet important axe routier. Il est notamment nécessaire de réfléchir à la gestion du trafic et de l'accès touristique, et non pas seulement à l'augmentation des aires de stationnement. Sans succès pour l'instant.

<sup>1</sup> Société alpine de protection de la nature

## COUP DE CHAUD SUR LES MONTAGNES

Par Marie-Antoinette Mélières et Bernard Francou, aux Editions Paulsen-Guérin



**Ce livre**  constitue une somme à jour des connaissances les plus récentes, par deux spécialistes internationalement reconnus en climatologie et glaciologie. Il rappelle les mécanismes du changement climatique en général et en montagne, puis en présente les effets propres aux paysages montagnards et, en conclusion, « l'heure des choix ».

Marie-Laure TANON

**Entretien de Marie-Antoinette Mélières et Bernard Francou dans le numéro d'hiver 2021 de La Montagne et Alpinisme** 

## UNE NOUVELLE RÉSERVE INTÉGRALE DANS LE MERCANTOUR

Une réserve intégrale est fermée à tout public, sauf scientifiques, de manière à observer l'évolution de la nature hors de toute intervention humaine directe. Après celui des Ecrins et sa réserve ancienne du Lauvitel, chaque parc national de montagne s'attache à créer une réserve intégrale. Les sites sont choisis

après concertation, à la fois en tenant compte de leur compte de leur caractère encore particulièrement sauvage et de leur intérêt faible ou inexistant pour les sports de montagne. Dans le Mercantour, la Roche Grande a été désignée en septembre 2021 (**décret n°2021-1148 du 4 sept 2021 paru au JO du 5** ).

## LE RETOUR DE L'ALPINISME DANS LE SANCY EN BONNE VOIE

Le retour de l'alpinisme dans la réserve naturelle de Chastreix-Sancy, en conditions hivernales, a fait l'objet d'une enquête publique clôturée le 17 décembre dernier. La fédération, le club Clermont-Auvergne et les comités FFCAM de la région se sont exprimés en faveur du projet. L'enquête a recueilli une très large majorité d'avis favorables de toutes origines, pratiquants, syndicats professionnels, associations de défense de l'environnement – ce qui met le projet en

bonne voie. Mais la procédure réglementaire est encore longue.

**En savoir plus**   
**Lettre du président de la FFCAM du 17/12/2021: contribution à l'enquête publique de la réserve naturelle Chastreix-Sancy pour y autoriser l'alpinisme hivernal** 

## BIELLA, VILLE DES ALPES DE L'ANNÉE 2021

Ville du Piémont, **Biella**  est la ville récompensée en 2021 pour son développement dans l'esprit de la Convention alpine. Les thèses de Biella, adoptées en

1987, sont au fondement du mouvement international Mountain Wilderness.

## ACCÈS AUX FALAISES D'ESCALADE ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité du propriétaire (ou du gestionnaire qu'il a délégué) d'un site naturel où se pratiquent des sports de nature, notamment l'escalade, et la jurisprudence favorable aux victimes d'accident, constituent un frein de plus en plus préoccupant au maintien de l'ouverture de ces sites au public. La FFCAM,

avec quinze autres fédérations, associations et syndicats, a cosigné une **lettre ouverte**  afin d'alerter sur cette menace. Une évolution législative est en cours de discussion au Parlement.

Marie-Laure TANON

## LES DRONES DE LOISIRS INTERDITS DANS LES PARCS NATIONAUX

Les drones de loisirs se multiplient, et avec eux de nouvelles nuisances : perturbations sonores, dérangement et fuite de la faune sauvage, risques de collision avec les rapaces, gêne des visiteurs. Le survol des coeurs de parcs étant réglementé, les drones y sont désormais interdits et vous verrez fleurir à l'entrée des parcs nationaux ce nouveau sigle :



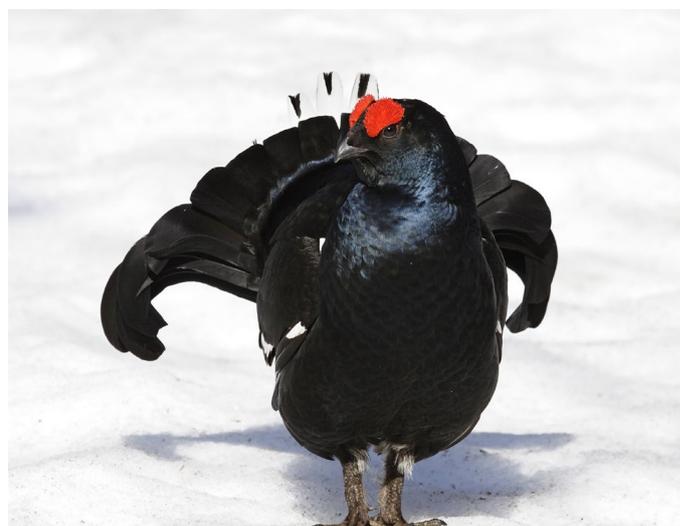
[En savoir plus sur l'exemple du Mercantour](#) 

## COMMENT CONCILIER PRATIQUES SPORTIVES ET RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ ?

Associant de nombreux partenaires (Parc national des Écrins, Office de la biodiversité, commune de Réotier, conseil départemental 05, association de chasse agréée de Réotier, Club alpin français, accompagnateurs en montagne, représentants des guides de haute-montagne), la mise en défense d'une partie du sommet de la tête de Fouran dans les Hautes-Alpes a été matérialisée cet automne 2021 afin de laisser aux tétras-lyres une zone de tranquillité tout en maintenant la pratique du ski de randonnée sur le site.

Une rencontre avec le public a eu lieu le 15 janvier à Réotier à l'initiative du Parc National des Ecrins en présence de l'Office Français de la Biodiversité.

Jean BERTRAND, président de la CFPM



Tétras-lyres ©Shutterstock

## LES BOUQUETINS DU BARGY CONDAMNÉS ?

Ils ne le savent pas encore, mais ils sont à nouveau pointés du doigt après la découverte d'un cas de brucellose chez un éleveur à Saint-Laurent, en Haute Savoie. Les autorités sanitaires ont décidé l'abattage d'un troupeau de 224 vaches laitières. Traumatisme

immense de l'éleveur et de ses soutiens.

La souche de la bactérie est la même que celle prélevée sur les bouquetins du Bargy qui avaient échappé à l'éradication totale en 2012 après l'apparition d'un premier cas.

Qu'en sera-t-il cette fois-ci ?

Entre un abattage massif de la population des bouquetins, que certains réclament, et une alternative moins brutale pour cette population et plus efficace à moyen terme comme ce que préconise l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), des choix devront être faits par les pouvoirs publics.

La position de France Nature Environnement associée sur ce dossier avec Humanité et Biodiversité, est le refus d'un abattage massif des bouquetins tout en renforçant le dialogue et la concertation entre les parties prenantes. A suivre...

Jean BERTRAND

## SKI : LE PROJET DE LIAISON SAINT GERVAIS – LES CONTAMINES ABANDONNÉ

Même si l'on n'en connaît pas réellement la raison, l'information parue dans le Dauphiné Libéré le 12 décembre dernier ne peut que réjouir les défenseurs d'une montagne protégée de l'empreinte intempes- tive de l'Homme.

La liaison des stations de ski de St Gervais et des Contamines par le Mont Joly est abandonnée. La preuve : le Syndicat d'aménagement intercommunal

du mont Joly (SAIMJ) est dissous à compter du 31 décembre 2021.

Un vieux projet néanmoins refait surface : celui de liaison par l'Aiguille Croche. Mais nous aurons bien le temps de revoir cela.

Jean BERTRAND

### PUBLICATION :

Fédération française des clubs alpins et de montagne  
24 avenue de Laumière, 75019 Paris

[www.ffcam.fr](http://www.ffcam.fr)



Directeur délégué de la publication : Marie-Laure TANON

Ont collaboré à ce numéro : Mathieu BATAIS Jean BERTRAND, Bernard HAMEL, Denis PLAZE,  
Marie Laure TANON

